



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU BAZADAIS

Procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du 09 avril 2025 à Lavazan

L'an deux mille vingt-cinq, le 09 avril 2025 à 20h00, le Conseil Communautaire du Bazadais, dûment convoqué le 26 mars 2025, s'est réuni en session ordinaire à salle des fêtes de Lavazan sous la présidence de Nicole COUSTET.

Etaient présents :

Aubiac : Valérie BELIS

Bazas : Richard BAMALE, Danielle BARREYRE, Isabelle BERNADET, Jean-Bernard BONNAC, Francine CHADEFAUD, Isabelle DEXPERT, Marie-Bernadette DULAU, Bernard JOLLYS, Isabelle POINTIS, Patrick DARROMAN, Laurent SOULARD

Bernos-Beaulac : Alain MICHEL

Birac : Jean-Pierre MANSEAU

Captieux : Didier COURREGELONGUE, Jean-Luc GLEYZE, Christine LUQUEDEY

Cauvignac : Nicole COUSTET

Cazats : /

Cours-les-Bains : /

Cudos : Jean-Claude DUPIOL

Escaudes : /

Gajac : Pascal LOSSE

Gans : Jean-Baptiste DOUSSOU

Giscos : Fabienne BARBOT

Goualade : René CARDOIT

Grignols : Lucienne BIES, Françoise DUPIOL-TACH,

Labescau : Denis ESPAGNET

Lados : Martine FRANCELIN

Lartigue : Philippe LAMOTHE

Lavazan : Patrick ESPAGNET

Le Nizan : Michelle LABROUCHE

Lerm-et-Musset : Martine LAGARDERE

Lignan-de-Bazas : Jacky DARTHAIL

Marimbault : Sébastien TAMAGNAN

Marions : Adeline PORTET

Masseilles : Nicole VIGNE

Saint-Côme : Serge MOURLANNE

Saint-Michel-de-Castelnau : Michel DARROMAN

Sauviac : Michel AIME

Sendets : Eric VIGNEAU

Sigalens : Jean-Marc VAZIA

Sillas : Michel DESQUEYROUX

Absents ou excusés	David ATTIMONT, Patrick CHAMINADE, Bernard DAURIAN, Francis DELCROS, Valérie DUCASSE, Patrick DUFAU, Didier LAMBERT, Jacqueline LARTIGUE-RENOUIL, Morgane LE COZE, Philippe MONNIER, Marie-Agnès SALOMON
---------------------------	--

Pouvoirs de	Patrick CHAMINADE à Françoise DUPIOL-TACH Valérie DUCASSE à Nicole COUSTET Patrick DUFAU à Patrick DARROMAN
--------------------	---

Secrétaire de séance	Isabelle DEXPERT
-----------------------------	------------------

Le quorum étant atteint, le Conseil communautaire peut délibérer.

N° de délibération	Objet	Vote
DE_09042025_01	Rapport n°1 : Budgets 2025 Vote du budget principal 2025	Unanimité
DE_09042025_02	Rapport n°1 : Budgets 2025 Vote des taux	Majorité
DE_09042025_03	Rapport n°1: Bugets 2025 Fixation du produit de la taxe GEMAPI pour l'année 2025	Unanimité
DE_09042025_04	Rapport n°1 : Budgets 2025 Subventions d'équilibre 2025 aux budgets annexes	Unanimité
DE_09042025_05	Rapport n°1 : Budgets 2025 Subventions aux associations	Unanimité
DE_09042025_06	Rapport n°1 : Budgets 2025 Vote du budget du Restaurant de la Prade	Unanimité
DE_09042025_07	Rapport n°1 : Budgets 2025 Vote du budget de l'Abattoir	Unanimité
DE_09042025_08	Rapport n°1 : Budgets 2025 Effacements de dettes	Majorité
DE_09042025_09	Rapport n°2 : Signature d'une convention d'occupation du Domaine Public – Atelier découpe de l'Abattoir de Bazas	Unanimité
DE_09042025_10	Rapport n°3 : Signature d'un protocole transactionnel avec la SARL Le Bon Appétit	Unanimité
DE_09042025_11	Rapport n°4 : Personnel Création d'un poste suite aux avancements de grade 2025 pour la Communauté de communes du Bazadais	Unanimité
DE_09042025_12	Rapport n°4 : Personnel Création d'emplois non permanents : accroissements saisonniers et temporaires d'activités	Unanimité
DE_09042025_13	Rapport n° 4 : Personnel Délibération portant sur l'actualisation des fonctions pour deux agents de la collectivité	Unanimité
DE_09042025_14	Rapport n°5 : Convention de partenariat avec la mission locale Sud-Gironde	Unanimité
DE_0904205_15	Rapport n°6 : Signature d'une convention d'application n°18 avec le CEN Nouvelle Aquitaine dans le cadre de la préservation et la valorisation du site du Lac de la Prade	Unanimité

I- ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 04 MARS 2025

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

II- RAPPORT N°1 : BUDGETS 2025

Rapporteur : Jean-Luc GLEYZE

2.1 – Vote du budget principal 2025

Délibération n° : DE_09042025_01

- **Jean-Luc GLEYZE** présente les éléments du budget principal.

Il insiste sur le fait que le niveau d'épargne de la collectivité est un sujet de préoccupation. L'épargne brute est en effet inférieure à 2%, en sachant que le seuil d'alerte est fixé à 7%. Cela signifie que la CdC ne peut que faiblement investir et emprunter. Chaque fois que la collectivité investit, elle s'endette davantage, le taux d'épargne se dégrade et la durée de désendettement augmente.

Les recettes réelles de fonctionnement ont tendance à stagner, en tout cas n'augmentent plus autant que par le passé. En revanche, les dépenses de fonctionnement ont tendance à progresser, ce qui engendre un effet de ciseau. On est donc face à une dégradation de la situation financière de la collectivité.

La question est de savoir s'il faut investir en 2025 ou pas. Des discussions ont eu lieu lors du débat d'orientation budgétaire. Des éléments ont été revus en commission des finances et en Bureau afin de contrôler les dépenses d'investissement.

Jean-Luc GLEYZE énumère alors les projets d'investissement proposés, en sachant que les restes à réaliser 2024 représentent 1 275 397 € et les nouvelles inscriptions budgétaires s'élèvent à 440 150 €. La finalisation des travaux du multi-accueil de Grignols s'élève à 1 063 999.96 € ; il s'agit du projet le plus important de l'année.

Il rappelle que des investissements conséquents ont été réalisés ces dernières années avec les réhabilitations de l'ALSH de Bazas, de la décharge de Marions et aujourd'hui, la construction du multi-accueil de Grignols.

Lors du débat d'orientation budgétaire, trois sujets ont été abordés : l'aire d'accueil des gens du voyage (pour 20 places), estimée à plus de 1.6 million d'euros, la réhabilitation de la décharge de Captieux, estimée à 645 000 €, et la construction du siège communautaire, estimée sur un premier projet à plus de 3 millions d'euros, puis réévaluée à 2 millions d'euros. Des subventions ont été obtenues auprès de l'Etat (DETR et DSIL) pour un montant total de 560 000 €.

A ce stade, Jean-Luc GLEYZE précise que son rôle en tant que Vice-président aux finances est de conseiller l'assemblée sur les choix qui peuvent être faits.

Concernant l'abattoir, soit sa durée de vie est limitée au mois d'août prochain, avec une liquidation judiciaire, soit, si les résultats le permettent, le Tribunal accordera un nouveau délai.

La caution bancaire représente 322 071 €. La provision s'élève à 300 229 €. Le capital des emprunts restant à rembourser s'élève à 185 369 €, les intérêts à 21 092.89 € et les amortissements à 655 414 €, soit un total de 1 484 076 €.

Si l'abattoir fermait, les conséquences seraient très importantes pour la CDC et la Régie de Bazas.

Concernant le restaurant de La Prade, il a été discuté la possibilité de vendre le bâtiment. Il avait été également évoqué le transfert du siège de la CdC dans ce lieu. Des estimations ont été faites mais la surface est insuffisante et nécessiterait la construction de bâtiments supplémentaires. Cette option n'a pas été retenue.

Quoi qu'il en soit, la Communauté de communes n'a pas vocation à être propriétaire d'un bâtiment destiné à la restauration privée. C'est un héritage et on ne refait pas l'histoire, mais ce bâtiment ne paraît pas être d'intérêt communautaire.

Une estimation a été sollicitée auprès des services du Domaine. La CdC est en attente.

Sur le budget annexe du restaurant, 233 000 € ont été capitalisés en investissement. Si le bâtiment était vendu, ces crédits pourraient être réintégrés dans le budget principal, ce qui permettrait d'apporter un peu d'oxygène au budget principal.

Il reste de plus un emprunt à rembourser (capital restant dû de 53 000 €).

Concernant l'aire des gens du voyage, Jean-Luc GLEYZE souligne qu'une négociation doit être engagée dans le cadre de la révision du Schéma départemental sur l'ampleur du projet.

Pour la réhabilitation de la décharge de Captieux, la conception en casiers, différente de celle de Marions, devrait limiter assez fortement la question de la dépollution du site. Le projet initial était d'installer un parc photovoltaïque, ce qui se fait dans des friches industrielles ou dans des anciennes décharges contrôlées. Mais avec la réglementation consécutive aux incendies de 2022, il n'est pas garanti que les services de l'Etat acceptent le projet.

De manière générale, il est nécessaire de reconstituer l'épargne de la collectivité pour envisager ultérieurement d'engager de nouveaux projets.

La situation financière de la collectivité n'est pas que conjoncturelle, elle est structurelle. Aussi, si la question d'un pacte financier et fiscal entre la Communauté de communes et les communes n'est pas revue, la collectivité ne pourra pas continuer à exercer correctement ses compétences.

- **Nicole COUSTET** indique qu'elle souhaite engager en septembre un pacte financier et fiscal, avec un état des lieux de la situation et une analyse sur la répartition des ressources entre les communes et l'intercommunalité.

Deux propositions ont été reçues par la CdC. L'étude est estimée autour de 19 000 €.

- **Jean-Luc GLEYZE** ajoute qu'il s'agit d'un travail conjoint entre les communes qui composent l'intercommunalité. La CdC n'est que le fruit de la volonté des communes de s'unir entre elles pour proposer un certain nombre de services ou d'équipements. Jean-Pierre BAILLE avait porté cette ambition il y a quelques années, mais le pacte n'a pas abouti à l'époque. Mais plus que jamais, il est nécessaire de le relancer.

- **Jean-Bernard BONNAC** note qu'un travail sur les compétences communautaires doit être engagé.

- **Jean-Luc GLEYZE** indique qu'effectivement cela nécessitera une discussion collective autour des compétences exercées. Serge MOURLANNE a d'ailleurs commencé à réfléchir avec un groupe de travail sur l'évolution de la compétence voirie.

Jean-Luc GLEYZE a souhaité que soit diffusé un diaporama sur lequel est présenté le coût pour la CdC des services apportés dans les communes sur la période 2018-2022. Cela concerne la voirie, les services petite enfance et enfance-jeunesse et l'aide à domicile. Le total représente 16 773 476 €.

Il faut avoir en tête que la CdC reverse 1 031 174 € aux communes par le biais des attributions de compensation et ne perçoit que 227 816 €. On est loin des 16 millions !

Il y a eu de la fiscalité transférée à la création des communautés de communes mais elle a été insuffisante pour couvrir le fonctionnement des services.

Le problème de fond pour la CdC est que beaucoup de compétences ont été transférées sans les recettes associées. Il faut garder ces éléments en tête.

Les chiffres présentés ne vont pas faire l'objet d'une discussion ce soir mais pourraient être présentés lors d'un conseil communautaire dédié à cette question.

Il ajoute que le budget proposé a été équilibré. La collectivité est en capacité de l'assumer. Mais l'année 2026 risque d'être une année compliquée. Aussi, est-il nécessaire de bien contrôler les dépenses afin de restaurer le niveau d'épargne.

Jean-Luc GLEYZE demande à ce qu'un objectif d'économie supplémentaire de 100 000 € soit fixé sur l'ensemble des charges d'ici la fin de l'année. Il souhaite qu'on parvienne ainsi à terminer l'année 2025 en restaurant l'épargne de la collectivité.

C'est la raison pour laquelle il revient sur la question de la vente du restaurant de La Prade, qui lui semble nécessaire et sur le dossier de l'abattoir, qui est un véritable enjeu. Cela fait des années que l'on discute et rediscute autour de ce sujet. Soit l'année 2025 est une année ultime qui marque la fin de l'abattoir, soit l'activité se poursuit à condition que la filière se saisisse de l'outil beaucoup plus qu'elle ne l'a fait jusqu'à présent. Ont été inscrits 18 000 € en recettes cette année, c'est beaucoup moins que les années précédentes, avec l'idée que les loyers soient réellement encaissés.

- **Nicole VIGNE** souligne que l'abattoir fonctionne depuis janvier et elle demande si l'on peut avoir une idée de l'activité et de la rentabilité sur le 1^{er} trimestre.

- **Nicole COUSTET** indique que le sujet de l'abattoir n'est pas à l'ordre du jour. Une réunion dédiée à ce sujet sera programmée prochainement. Elle souligne que le premier trimestre n'est pas bon.

- **Nicole VIGNE** ajoute qu'il reste peu de temps avant l'audience du Tribunal de commerce. Il est attendu des améliorations, de l'investissement de la part de toutes les personnes qui composent la filière. On a bien une idée de ce qui va être présenté au Tribunal.

- **Nicole COUSTET** répond qu'un travail sérieux est engagé et qu'elle ne peut pas en parler.

- **Nicole VIGNE** insiste sur le fait que le temps presse.

- **Nicole COUSTET** regrette que des promesses qui ont été faites en termes d'apports n'aient pas été tenues par certains. Il faut trouver d'autres solutions. C'est compliqué !

- **Jean-Luc GLEYZE**, en conclusion, insiste sur le fait qu'il faut travailler structurellement à la suite. Cela passe par des négociations sur le report des travaux de réhabilitation de la décharge de Captieux, sur l'ampleur du projet de l'aire d'accueil des gens du voyage et la vente du restaurant. La CdC ne pourra pas faire l'économie d'une discussion collective sur la réalité de son fonctionnement en matière de charges et de recettes transférées, sur la structure budgétaire de la collectivité et les liens financiers avec les communes.

- **René CARDOIT** note que la création de la communauté de communes avait pour but de mutualiser des services. Il ne faut pas l'oublier. Or les calculs sur les attributions de compensation n'ont pas changé.

- **Nicole VIGNE** souligne qu'à la base, c'est une volonté de mutualisation de services par rapport aux entreprises. Si l'on réfléchit à ce qui a conduit à cette situation, ce n'est pas forcément ce qui est mis en avant et la façon dont on pointe du doigt les communes ; ce sont plutôt certains dossiers qui ont plombé la collectivité comme l'abattoir, les décharges, et qui vont contraindre la CdC à abandonner des compétences qui sont sa raison d'être, à savoir l'entraide.

Si l'on regarde la composition du budget de la commune de Maseilles, la perte des attributions de compensation reversées par la CDC représenterait pratiquement 40% des recettes. La commune de Maseilles n'existera plus.

Nicole VIGNE souhaite donc que l'on réfléchisse à ce qui a conduit la CdC dans cette impasse. Et ce ne sont pas les communes qui bénéficient des services communautaires qui ont amené la CDC dans cette impasse.

- **Serge MOURLANNE** indique que les attributions de compensation n'ont pas été revues. Dans certaines communes, des entreprises ont fermé or les attributions de compensation ont été maintenues. Il faudrait tout reprendre.

- **Nicole VIGNE** ajoute que si les montants n'ont pas évolué, avec l'inflation, on peut considérer qu'ils ont largement diminué.

- **Jean-Marc VAZIA** souligne qu'il est prêt à reverser une partie des attributions de compensation à la Communauté de communes.

La délibération suivante est adoptée :

Sur proposition de la Présidente,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
Vu la délibération n° DE_04032025_08 du 4 mars 2025, actant qu'un débat sur les orientations budgétaires concernant le budget primitif pour l'exercice 2025 s'est tenu à l'appui d'un rapport,
Vu l'avis de la commission finances réunie le 19 mars 2025,

Appelé à délibérer, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

⇒ **D'ADOPTER** le budget primitif 2025 de la Communauté de Communes, par chapitre, qui s'équilibre en dépenses et en recettes à :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	10 782 424.21 €	10 782 424.21 €
INVESTISSEMENT	2 015 528.15 €	2 015 528.15 €

2.2 – Vote des taux

Délibération n° : DE_09042025_02

Monsieur le Vice-président présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanisme d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, a été de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de 2 ans.

Jean-Luc GLEYZE explique que les bases évoluent de 1.15 % par rapport à 2024. La Commission des finances avait proposé d'étudier une augmentation des taux car la seule augmentation des bases ne permet pas une progression significative des recettes.

Une augmentation des taux de 2% permettrait un gain de recettes de 44 351 €. Sur un budget de 10 millions d'euros, cela reste tout de même à la marge.

Si les taux augmentaient, l'impact le plus important concernerait la CFE. Or Jean-Luc GLEYZE rappelle que les bases de cotisation minimum de CFE ont été augmentées ce qui a provoqué un certain nombre de réactions de la part de professionnels de santé, de commerçants. Ce qui a été restitué par les commerçants, c'est qu'il y a une accumulation d'éléments (inflation, augmentation d'autres impôts...) qui a un impact sur leur activité. Certains peuvent se trouver en difficulté aujourd'hui.

Après avoir échangé avec eux, il a même été proposé de saisir les parlementaires sur le fait qu'il vaudrait mieux que la CFE soit assise sur le résultat plutôt que sur le chiffre d'affaires.

Donc en augmentant les taux, on rajouterait un supplément à la CFE. Jean-Luc GLEYZE pense donc, à titre personnel, qu'il est inutile d'augmenter le taux de CFE.

- **René CARDOIT** souligne que l'année où les bases de CFE ont été augmentées, le taux n'a pas été modifié.

- **Jean-Bernard BONNAC** indique que le document joint à la note montre une augmentation des bases, mais qui est moins importante entre 2024 et 2025, qu'entre 2023 et 2024.

- **Jean-Luc GLEYZE** répond qu'effectivement les bases n'ont augmenté que de 1.5% cette année.

Vu le rapport d'orientations budgétaires 2025 de la Communauté de communes du Bazadais ;
Vu les propositions de la commission des finances qui s'est réunie le 19 mars 2025 ;

Considérant que les instances délibérantes des organismes de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre doivent voter chaque année les taux des taxes foncières et de la cotisation foncière des entreprises ;

Monsieur le Vice-président présente deux hypothèses :

Taxe	Hypothèse 1 Maintien des taux	Hypothèse 2 + 2%
taxe d'habitation additionnelle	8.08 %	8.24 %
taxe foncière sur les propriétés bâties	1.36 %	1.39 %
taxe foncière sur les propriétés non bâties	3.45 %	3.52 %
CFE	22.48 %	22.93 %
Impact financier	0	+ 44 351 €

Compte tenu du contexte économique actuel et d'une revalorisation des bases servant à l'établissement de la cotisation minimum de CFE, opérée en 2023, Monsieur le Vice-président propose un maintien des taux.

Interventions dans la salle :

- **Nicole VIGNE** : « *On pleure sur notre sort en permanence, on pleure sur le sort des autres, on se rajoute des compétences qui ne sont pas obligatoires et après on se plaint que l'on n'a pas d'argent. Mais on ne fait rien.* »

- **Jean-Marc VAZIA** : « *Il faut commencer par bien gérer. L'augmentation des impôts arrive en dernier ressort.* »

- **Martine FRANCELIN** : « *Le taux de CFE est en même temps très inférieur à celui des autres CDC.* »

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Appelé à délibérer, le conseil communautaire décide à la majorité :

⇒ **DE FIXER** les taux communautaires pour l'année 2025 comme suit :

- taxe d'habitation additionnelle : **8.08%**
- taxe foncière sur les propriétés bâties : **1.36%**
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : **3.45%**
- CFE : **22.48%**

⇒ **DE CHARGER** Madame la Présidente :

- de notifier cette décision aux services préfectoraux,

- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Votent contre : Fabienne BARBOT, Didier COURREGELONGUE, Nicole COUSTET, Nicole COUSTET pour Valérie DUCASSE, Jean-Baptiste DOUSSOU, Christine LUQUEDEY, Jean-Pierre MANSEAU, Nicole VIGNE.

2.3 – Fixation du produit de la taxe GEMAPI pour l'année 2025

Délibération n° : DE_09042025_03

Exposé :

Vu la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (dite Loi "MAPTAM"), notamment ses articles 56 à 59 ;

Vu la Loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite Loi "NOTRe"), notamment ses articles 64 et 76 ;

Vu le CGCT et notamment son article L5214-16 ;

Vu les missions définies au 1°, 2°, 5° et 8° du I de l'article L211-7 du Code de l'Environnement ;

Vu la délibération n° DE_23012018_04 en date du 23 janvier 2018, relative à l'instauration de la Taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) ;

Vu les articles L1530 bis et L1639 A bis du Code Général des Impôts.

Considérant que conformément à l'article L1530 bis du CGI, le produit de la taxe GEMAPI doit être arrêté chaque année par l'organe délibérant dans les conditions prévues à l'article 1639 A.

Considérant que le produit de la taxe doit être arrêté, d'une part, dans la limite d'un plafond fixé à 40 € par habitant, sur la base de la population dite « Dotation Globale de Fonctionnement » (DGF) et que d'autre part, le produit voté de la taxe est au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations,

Il est proposé de fixer le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des risques à **56 974 €**, soit un montant arrondi de 3,37 € par habitant pour une population DGF de 16 909 habitants (année 2024).

Appelé à délibérer, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- ⇒ **D'ARRETER** le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des risques à la somme de 56 974 €, ce qui représente un montant arrondi de 3,37 € par habitant (pour une population DGF 2024 de 16 909 habitants) ;
- ⇒ la recette afférente à ce produit sera retranscrite dans le budget 2025.

2.4- Subvention d'équilibre 2025 aux budgets annexes

Délibération n° : DE_09042025_04

Monsieur le Vice-président expose qu'il est nécessaire de prévoir le versement d'une subvention d'équilibre pour les différents budgets annexes de la collectivité.

Monsieur le Vice-président propose de fixer les montants annuels maximaux 2025 comme suit :

- budget du Centre Intercommunal d'action Sociale du Bazadais : 599 014 € versée par dixième,
- budget du Restaurant du lac de la Prade : 66 349.55 € versée en fin d'exercice,
- budget de l'Abattoir : 48 856 € versée en fin d'exercice.

Appelé à délibérer, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- ⇒ **D'AUTORISER** le versement des subventions d'équilibre telles que définies ci-dessus ;

⇒ **D'OUVRI**R les crédits nécessaires au chapitre 65 du budget général.

2.5- Subventions aux associations

Délibération n° : DE_09042025_05

Jean-Luc GLEYZE présente le tableau des subventions.

- **Françoise DUPIOL-TACH** remercie pour la subvention allouée à l'Association du Chapon des deux Vallées. En revanche, elle s'étonne de ne pas voir figurer les subventions aux éleveurs de bœufs gras et aux Restos du Cœur.

- **Sophie PUYO** indique que la prime versée aux éleveurs de bœufs gras ne figure pas au même article. Quant à la subvention aux Restos du Cœur, la Commission des finances n'a pas donné d'avis favorable à la demande.

Vu l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.2311-7 du Code général des collectivités territoriales clarifiant les règles de versement des subventions par les communes et précisant que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget ;

Vu la Commission « Finances » qui s'est réunie le 19 mars 2025 ;

Considérant que l'attribution des subventions, présentées dans le tableau ci-dessous, revêt un intérêt communautaire ;

Appelé à délibérer, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

⇒ **D'AUTORISER** le versement d'une subvention aux associations ci-dessous :

Association	Montant accordé pour 2025
La Route de la Transhumance	300 €
Renouveau et Traditions	1 500 €
Chapon des 2 Vallées	1 500 €
Adil 33 (0,16 €/habitant)	2 614.56 €
Association des Irrigants du Bazadais	3 000 €

⇒ **D'OUVRI**R les crédits nécessaires au chapitre 65 du budget général.

2.6-Vote du budget du restaurant de la Prade

Délibération n° : DE_09042025_06

- Les dépenses :

En dépenses, les crédits permettront de financer :

- ⇒ les charges à caractère général,
- ⇒ les intérêts de la dette,
- ⇒ les charges d'amortissements.

- Les recettes :

Le locataire a quitté les locaux du restaurant le 28 février 2025. Les loyers attendus pour 2025 sont donc de 3 900 € pour 2025. A cela, il faut rajouter la refacturation au restaurateur des contrats d'entretien du matériel et des locaux pour l'année 2024.

De ce fait, en 2025, la subvention d'équilibre s'établit à 66 349,55 € contre 42 876 € versés en 2024. La subvention 2025 revient à la hauteur de celle versée en 2023 (63 255 €).

- L'investissement :

Pas d'investissement prévus en 2025.

Sur proposition de la Présidente,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
Vu l'avis de la commission finances réunie le 19 mars 2025,

Appelé à délibérer, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

⇒ **D'ADOPTER** le budget primitif 2025 du lac de la Prade, par chapitre, qui s'équilibre en dépenses et en recettes à :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	77 388.02 €	77 388.02 €
INVESTISSEMENT	233 190,00 €	233 190,00 €

2.7-Vote du budget de l'Abattoir

Délibération n° : DE_09042025_07

Nicole COUSTET ne prend pas part au vote. Le pouvoir de Mme Valérie DUCASSE n'est pas pris en compte.

- Les dépenses :

En dépenses, les crédits permettront de financer :

- les charges à caractère général,
- les intérêts de la dette,
- les charges d'amortissements,
- le solde des provisions pour la dette de la SEM pour 33 256 €.

- Les recettes :

Elles correspondent :

- à la redevance de la SEMOP fixée à 18 000 € HT pour l'année 2025,
- au versement par la SE NEGOCE d'une indemnité transactionnelle de 22 500 € (versée par douzième : 10/12 en 2025 et solde 2/12 en 2026) soit 18 750 € en 2025).

Dans l'incertitude de la date de réouverture de la salle de découpe, aucune recette n'a été prévue.

De ce fait, en 2025, une subvention d'équilibre doit être versée par le budget principal pour 48 856 €.

- L'investissement :

Il n'y a pas d'investissements prévus en 2025.

Sur proposition de la Présidente,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,
Vu l'avis de la commission finances réunie le 19 mars 2025,

Appelé à délibérer, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- ⇒ **D'ADOPTER** le budget primitif 2025 de l'Abattoir, par chapitre, qui s'équilibre en dépenses et en recettes à :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	132 768.35 €	132 768.35 €
INVESTISSEMENT	68 086.16 €	68 086.16 €

2.8- Effacements de dettes

Délibération n° : DE_09042025_08

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction M57 ;

Considérant que le comptable public de la Communauté de communes du Bazadais a transmis des états d'effacements de dettes :

N° de liste	Date	Compte	Montant
7301171111	7/03/2025	6542	1 959.05 €
7301171311	07/03/2025	6542	1 495.26 €
TOTAL			3 454.31 €

Appelé à délibérer, le conseil communautaire décide à la majorité :

- ⇒ **DE PORTER** la somme de 3 454.31 € à l'article 6542 – créances éteintes ;
⇒ **DE CHARGER** Madame la Présidente de l'exécution de la présente délibération.

Jean-Marc VAZIA vote contre.

III- RAPPORT N°2 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - ATELIER DE DECOUPE DE L'ABATTOIR DE BAZAS

Rapporteur : Jean-Luc GLEYZE

Délibération n° : DE_09042025_09

La Communauté de Communes du Bazadais, qui exerce de droit la compétence économique sur son territoire, s'est vu transférer la compétence « abattoir » depuis le 1^{er} janvier 2011. L'ensemble du site industriel a été modernisé en 2012.

La Collectivité a aménagé en 2013 un atelier de découpe dans la continuité de l'abattoir intercommunal.

Suite à la liquidation judiciaire de la Société Bazadaise de Découpe, ancien opérateur économique qui gérait l'atelier de découpe depuis le 1^{er} octobre 2019, par jugement du Tribunal de Commerce de Bordeaux en date du 29 novembre 2023, la salle de découpe est restée inoccupée.

La Collectivité a donc décidé de mettre à nouveau à la disposition d'un opérateur économique l'un des outils de développement et de mise en valeur de son territoire. Elle ambitionne de préserver cet outil de proximité avec la filière agricole locale, et par ce biais l'existence de productions labellisées ou de qualité pouvant contribuer au rayonnement du territoire communautaire.

Elle souhaite également préserver une relation efficace, directe et durable avec les acteurs locaux (éleveurs, vétérinaires, livreurs) afin de valoriser les productions locales et les approvisionnements en circuits-courts.

En application de l'article L. 2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, la Communauté de communes du Bazadais a organisé une procédure de sélection préalable présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence, et comportant des mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester, en vue de l'attribution d'un titre d'occupation.

L'Appel à manifestation d'intérêt a été publié :

- sur la plateforme <https://demat-ampa.fr>, le 20 décembre 2024, à 11h27 ;
- dans l'édition du journal d'annonces légales, SUD-OUEST, du samedi 28 décembre 2024.

La date limite de réception des offres était fixée au mardi 21 janvier 2025, à 12h00.

1 dossier de consultation a été retiré sur le site.

1 seule offre a été réceptionnée dans les délais.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le jeudi 20 février 2025, à 9h30. Elle a examiné le rapport d'analyse établi par les services de la Communauté de communes puis a auditionné le candidat à 10h30.

Compte tenu de l'inadéquation entre les attentes exprimées par Collectivité et l'intérêt tel qu'il a été manifesté par le candidat, la procédure de sélection s'est révélée infructueuse.

En application de l'article L. 2122-1-3 du Code général de la propriété des personnes publiques, et dans l'attente du lancement d'un nouvel appel à manifestation d'intérêt, la Collectivité a décidé, dans ces conditions, de délivrer un titre d'occupation du domaine public « *à l'amiable* » à la SAS SOVIAGO afin qu'elle soit autorisée à occuper la salle de découpe de l'abattoir de Bazas afin d'y exercer une activité de stockage, découpe et/ou transformation de viandes.

La convention est conclue pour une durée de trois mois, renouvelable une seule fois, pour un montant mensuel de redevance de 1 200 euros hors taxes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L. 2122-1-3 ;

Vu la note d'accompagnement à la proposition d'occupation du domaine public déposée par la SAS SOVIAGO ;

Appelé à délibérer, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- ⇒ **D'APPROUVER** le projet de convention d'occupation du domaine public pour l'atelier de découpe de l'abattoir de Bazas avec une date d'occupation des locaux à compter du 1^{er} mai 2025 ;
- ⇒ **D'AUTORISER** Monsieur le Vice-président en charge des finances à signer ladite convention avec M. Jean Philip, représentant la SAS SOVIAGO ;
- ⇒ **DE DONNER TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Vice-président en charge des finances pour prendre toute mesure d'exécution de la convention ainsi approuvée.

IV- RAPPORT N°3 : SIGNATURE D'UN PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC LA SARL LE BON APPETIT

Rapporteur : Nicole COUSTET

Délibération n° : DE_09042025_10

Madame la Présidente expose que la Communauté de Communes du BAZADAIS a consenti un bail commercial à la SARL Le BON APPETIT portant sur les locaux sis Lac de la Prade, 33430 BAZAS (parcelle cadastrée section D n°280). Ce bail a été consenti pour une durée de neuf années, à compter du 1^{er} juin 2023, moyennant un loyer mensuel de 1.550 euros HT (1.860 euros TTC).

Les locaux sont destinés à l'exploitation d'un restaurant implanté sur le site naturel et touristique du Lac de La Prade à BAZAS.

Très rapidement, à compter de l'année 2024, les relations entre les parties se sont dégradées pour diverses raisons, se matérialisant par des discussions sur la gestion du restaurant par le preneur ou encore la signature d'un avenant ; avant de se manifester, au cours de l'été 2024, par des incidents de paiement du loyer et des charges courants.

C'est la raison pour laquelle, suivant une lettre en date du 13 août 2024, la Communauté de Communes du BAZADAIS a mis en demeure son preneur de régler la somme de 6.602 euros dans les meilleurs délais.

Par un courriel en date du 16 août 2024, le preneur a fait valoir qu'il avait manqué, il est vrai, à quelques échéances de loyer (notamment celui de mai 2024).

Dans ces conditions, la Communauté de Communes du BAZADAIS a donc été contrainte, suivant exploit de commissaire de justice du 17 septembre 2024, de faire délivrer un commandement de payer à la SARL LE BON APPETIT afin d'obtenir le paiement de la somme de 6.603,07 euros en principal au titre des loyers et charges locatives impayés au 17 septembre 2024.

Avec un succès relatif, si bien que suivant un exploit en date du 15 janvier 2025, la CDC du BAZADAIS a assigné la SARL LE BON APPETIT aux fins notamment de voir constater la clause résolutoire insérée au bail commercial et ordonner que la Société quitte les lieux.

En cours d'instance, les parties se sont rapprochées pour mettre un terme au litige.

Dans le respect des intérêts des parties et après concessions réciproques, celles-ci ont décidé de régler à l'amiable et sous la forme d'une transaction, en application des dispositions des articles 2044 et suivants du Code Civil, les différends de toute nature les opposant.

Il est donc proposé de conclure avec la SARL LE BON APPETIT un protocole transactionnel qui a pour objet de fixer, d'un commun accord entre les parties, les conditions dans lesquelles il sera mis fin à tout litige en cours et de prévenir tout litige à venir.

Le projet de protocole transactionnel est joint à la note de présentation.

Appelé à délibérer, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- ⇒ **D'APPROUVER** le projet de protocole transactionnel annexé à la présente délibération ;
- ⇒ **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer ledit protocole.

V- RAPPORT N°4 : PERSONNEL

Rapporteur : Nicole COUSTET

5.1- Création d'un poste suite aux avancements de grade 2025 pour la Communauté de communes du Bazadais

Délibération n° : DE_09042025_11

Madame la Présidente rappelle à l'assemblée que

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-8 ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 13/03/2025 ;

Vu le tableau des effectifs ;

Considérant que, conformément à l'arrêté du 29 décembre 2020 portant établissement des lignes directrices de gestion de la CDC du Bazadais, la présidente a proposé l'avancement de grade de 1 agent sur la CDC du Bazadais,

Afin de pouvoir le nommer sur ce nouveau grade, la Présidente indique qu'il est nécessaire de créer le poste correspondant.

Elle propose à l'assemblée de créer, à compter du 1^{er} mai 2025, le poste suivant dans le cadre des avancements de grade :

Grade	Catégorie	Temps de travail	Nombre de poste
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	C	30	1

Appelé à délibérer, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- ⇒ **D'ADOPTER** la modification du tableau des emplois ainsi proposée ;
- ⇒ Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi sont inscrits au budget, chapitre 012.

5.2- Création d'emplois non permanente : accroissements saisonniers et temporaires d'activités

Délibération n° : DE_09042025_12

Madame la Présidente expose qu'afin de remplir ses missions et de faire face à certains besoins ponctuels, la Communauté de communes du Bazadais est amenée à renforcer ses effectifs par la création d'emplois non permanents correspondant :

- soit à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois pendant une même période de dix-huit mois consécutifs conformément aux dispositions de l'article L332-23 – 1° du CGFP,
- soit à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois pendant une même période de douze mois consécutifs conformément aux dispositions de l'article L332-23 – 2° Du CGFP.

Madame la Présidente sera chargée de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil.

La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 13/03/2025 ;

Appelé à délibérer, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

⇒ **DE VALIDER** la création pour l'année 2025 des emplois suivants :

Emplois non permanents créés à temps complet	Durée	Niveau de rémunération (maximum : indice terminal du grade)
3 adjoints techniques	12 mois maximum	Echelle C1
3 adjoints d'animation	12 mois maximum	Echelle C1

5.3- Délibération portant sur l'actualisation des fonctions pour deux agents de la collectivité

Délibération n° : DE_09042025_13

Madame la Présidente expose que l'organigramme de la collectivité doit être actualisé concernant les fonctions du responsable enfance/jeunesse et de la chargée de coopération CTG encadrant des agents.

Il est donc nécessaire de modifier les fonctions de ces agents comme suit :

- le responsable enfance/jeunesse sera nommé responsable des services enfance/ jeunesse et chargé de la coopération territoriale enfance/jeunesse ;
- la chargée de coopération CTG sera nommée responsable du service petite enfance et chargée de la coopération territoriale globale.

L'organigramme est joint à la délibération.

Appelé à délibérer, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

⇒ **DE VALIDER** le projet d'organigramme joint à la présente délibération.

VI- RAPPORT N°5 : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA MISSION LOCALE SUD-GIRONDE

Rapporteur : Michelle LABROUCHE

Délibération n° : DE_09042025_14

Madame la Vice-présidente expose que la Communauté de Communes du Bazadais souhaite d'une part améliorer l'accompagnement du public jeune demandeur d'emploi et d'autre part accompagner l'efficacité du plan d'action de la Mission Locale Sud-Gironde.

Le partenariat établi repose sur la complémentarité des compétences pour favoriser l'accès à l'emploi des jeunes en difficulté et pour garantir la mise en synergie des interventions de chacun des acteurs dans le cadre de la territorialisation des politiques de l'emploi.

La Mission Locale Sud-Gironde propose de renouveler une convention de partenariat qui porte notamment sur les éléments suivants :

- l'interfaçage des offres de services des deux entités afin d'en optimiser l'utilisation ;

- le partage des informations non individualisées des parcours des jeunes du territoire ;
- l'étude de la situation du territoire, politiques et initiatives développées, résultats obtenus, afin de déterminer les actions nécessaires pour faire évoluer positivement le contexte de l'emploi et de la formation du territoire ;
- la conduite d'actions spécifiques allant dans le sens de l'intérêt collectif, ceci à la demande de l'un ou de l'autre des signataires (forums, action de recrutement, ateliers thématiques...).

Appelé à délibérer, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- ⇒ **D'ADOPTER** la convention jointe à la présente délibération ;
- ⇒ **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer ladite convention.

VII- RAPPORT N°6 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'APPLICATION N°19 AVEC LE CEN NOUVELLE AQUITAINE DANS LE CADRE DE LA PRESERVATION ET LA VALORISATION DU SITE DU LAC DE LA PRADE

Rapporteur : Michel AIME

Délibération n° : DE_09042025_15

Monsieur le Vice-président expose qu'en 2002, le Conservatoire d'espaces naturels a initié un inventaire des pelouses sèches sur le département de la Gironde. Cette étude avait pour objectif premier de recenser les pelouses sèches de Gironde, de la manière la plus exhaustive possible, et d'estimer pour les sites retenus leur intérêt écologique et paysager ainsi que les menaces pesant sur ces milieux.

Dans le secteur du Sud-Gironde, 15 sites avaient été identifiés avec une forte concentration sur le secteur Bazas / Auros / Grignols. Dans cet inventaire, le CEN a classé le coteau situé en rive Est du lac parmi les 31 sites de priorité 1.

A la suite de ce travail, la Communauté de communes du Bazadais a signé une convention cadre de partenariat avec le CEN en 2005, ainsi qu'un prêt à usage avec le CEN sur une surface de 71.5 ha. Ce partenariat a pour objectif de conserver le caractère « naturel » de la zone conventionnée.

En effet, le lac de la Prade présente un intérêt écologique remarquable. Les différents milieux abritent une diversité d'espèces animales et végétales rares et/ou protégées, et notamment de nombreux milieux ouverts favorables aux pollinisateurs.

Parmi ces milieux, les mégaphorbiaies, les prairies humides et les pelouses sèches constituent des milieux favorables pour de nombreuses espèces caractéristiques et/ou rares, dont certaines sont protégées en France et en Europe, telles que l'Agrion de mercure, l'Azuré du serpolet, le Cuivré des marais.

Il est intéressant de noter que le site s'intègre dans la Trame Verte et Bleue du SCoT Sud Gironde en tant que réservoir de biodiversité.

Les objectifs du dernier plan de gestion s'inscrivent dans la continuité du plan de gestion précédent (2013-2017) et visent notamment le maintien des milieux ouverts relatifs aux habitats naturels patrimoniaux susmentionnés. Néanmoins, ce nouveau plan de gestion réactualise certains objectifs pour prendre en compte les évolutions du site et du contexte territorial (cf. tableau infra). Dans ce cadre, plusieurs évolutions sont à noter :

- depuis 2018, la compétence GEMAPI est confiée au Syndicat Mixte d'Aménagement Hydraulique du Beuve et de la Bassanne (SMAHBB). Au travers de cette compétence, le SMAHBB assure notamment la gestion de la jussie (considérée comme espèce exotique et envahissante) ainsi que les missions d'entretien et d'aménagements sur les ouvrages hydrauliques du site ;

- un contrat Natura 2000 (animé par le SMAHBB) a permis la restauration et le pâturage de certaines pelouses sèches du site ;
- en 2021, une ZPENS intégrant le lac et piloté par le Département de la Gironde en partenariat avec les communes, la CDC du Bazadais et avec le soutien technique du SMAHBB (animateur Natura 2000) et du CEN Nouvelle-Aquitaine a été actée ;
- la CDC du Bazadais a augmenté la maîtrise foncière du site par l'acquisition de 4 ha de prairies humides en amont du lac et devient propriétaire de différentes surfaces permettant la réalisation d'une boucle du lac avec un plan de valorisation finalisée en 2022.

Un nouveau plan de gestion pluriannuel (2021-2025) a été mis en œuvre. Il assure la continuité des actions envisagées, dont le détail est précisé dans la convention d'application n°19, jointe en pages suivantes.

Le budget prévisionnel du projet s'élève à 25 638,48 € selon l'affectation suivante :

- le montant prévisionnel revenant au CEN Nouvelle-Aquitaine pour cette opération s'élève à 17 638,48 €,
- le montant prévisionnel affecté aux travaux (entretien écologique de la digue, des cheminements du site, fauche des refus de pâturage – 3 000 € en régie intercommunale et 2 000 € prestataire extérieur et entretien des prairies humides – 3 000 € prestataire extérieur) pris en charge par la CDC du Bazadais est de 8 000 €.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération s'établit comme suit :

Département de la Gironde	35,62 %	9 131,41 €
Communauté de communes du Bazadais	31,96 %	8 192,93 €
Agence de l'Eau Adour Garonne	32,43 %	8 314,14 €
Total	100 %	25 638,48 €

Appelé à délibérer, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ⇒ **DE PROCEDER** à la réalisation du plan de gestion 2024 du lac de la Prade pour **25 638,48 €** ;
- ⇒ **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer la convention d'application n°19 du Conservatoire des Espaces Naturels de Nouvelle-Aquitaine relative à ce plan de gestion et annexée à la présente délibération ;
- ⇒ **DE DONNER** pouvoir à Madame la Présidente pour signer les pièces nécessaires à ce dossier.

VIII- QUESTIONS DIVERSES

Nicole COUSTET informe de la tenue de la conférence des maires, le lundi 14 avril, avec l'intervention du SMAHBB.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

La Secrétaire de séance,
Isabelle DEXPERT

La Présidente,
Nicole COUSTET



